

*Initiatives ministérielles***AFFAIRES COURANTES**

[Traduction]

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bob Horner (Mississauga—Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le neuvième rapport du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général dans les deux langues officielles.

Aux termes du paragraphe 108(2) du Règlement, le comité a examiné certaines questions touchant l'affaire Christine Lamont et David Spencer et il a accepté d'en faire rapport.

Dans son rapport, le comité formule deux recommandations; tout d'abord, il exhorte à l'unanimité la secrétaire d'État aux Affaires extérieures à réclamer sans délai l'expulsion de Christine Lamont et de David Spencer conformément au droit brésilien et aux obligations du Canada aux termes du droit international sur les droits de la personne.

En outre, le comité demande à la ministre de mieux informer les Canadiens sur le nombre de Canadiens emprisonnés à l'étranger et de leur souligner l'importance d'éviter toute conduite pouvant être contraire aux lois d'autres pays.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI SUR LES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-74, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise, dont le Comité permanent des finances a fait rapport avec une proposition d'amendement.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de féliciter le comité pour le rapport qu'il vient de présenter. C'est là un autre exemple de la façon dont les parlementaires peuvent unir leurs efforts au sujet d'une question extrêmement complexe pour parvenir à une entente dont tous les Canadiens seront fiers. J'espère que le ministre saura y répondre comme il se doit.

En ce qui concerne le groupe d'amendements proposés par mon collègue libéral, je tiens à dire que je ne les appuie pas. Je pense que nous devons reconnaître qu'il y

a beaucoup de mariages entre Canadiens et Américains; il y a un grand nombre de familles qui vivent des deux côtés de la frontière, et je crois qu'il est répréhensible de restreindre l'exemption accordée en ce qui concerne les cadeaux échangés entre les familles, les amis et les relations d'affaires et de la limiter au montant actuel plutôt de permettre qu'elle soit augmentée comme le gouvernement essaie de le faire en l'occurrence.

Pour cette raison, je m'opposerai à l'amendement en question. Je suis certes d'accord cependant avec le député pour ce qui est de l'accréditation lorsqu'il affirme que les sociétés de vente par correspondance établies aux États-Unis sont favorisées par rapport aux entreprises canadiennes. Je pense que nous devons nous rendre compte que tout ce que ce projet de loi fait — et j'y reviendrai en troisième lecture —, c'est faciliter les achats hors-frontière. Il incite également les gens à se rendre aux États-Unis, car on ne perçoit pas de frais à la frontière lorsqu'une personne en ramène certains produits alors que certains frais s'appliquent sur les envois par la poste. Ainsi, je pense qu'en fait, le gouvernement fédéral incite davantage les gens à se rendre aux États-Unis pour acheter des produits, plutôt que de décourager la politique en question.

M. Barry Moore (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, en réponse aux amendements proposés par le député de Glengarry—Prescott—Russell, j'aimerais faire remarquer que les amendements nos 1 et 2 nous obligeraient à maintenir à 40 dollars la valeur des cadeaux exonérés, au lieu de la faire passer à 60 dollars. Or, la valeur des cadeaux exonérés a justement été augmentée afin d'accommoder les personnes qui envoient des cadeaux de l'étranger à des parents ou amis. Elle est alignée avec celle autorisée dans d'autres pays et, pour être applicable, le cadeau doit être envoyé par un particulier et non par une compagnie.

Quant à l'amendement n° 3, il limiterait à 5 dollars, au lieu des 20 dollars proposés dans le projet de loi, la valeur des marchandises importées par la poste ou par messageries, qui peuvent être exonérées de droits. Ramener cette valeur à 5 dollars entraînerait des coûts additionnels pour la douane qui aurait alors à contrôler neuf millions de paquets de plus. La ramener de 40 à 20 dollars signifie que la douane doit traiter cinq millions de paquets de plus.

Les changements que nous proposons d'apporter au projet de loi C-74 répondent directement aux souhaits des entreprises qui demandent au gouvernement d'apporter les modifications nécessaires à la loi existante afin d'équilibrer les barèmes. Des démarches ont été faites par le Conseil canadien du commerce de détail, l'Association canadienne du marketing direct, des détaillants indépendants et d'autres petites entreprises. Et donc,